



Héritage époux et moi en Angleterre

Par Visiteur

Mon époux et moi allons venir vivre en Angleterre. Nous sommes tous les deux Français. Nous allons acheter un bien immobilier en Angleterre. Nous venons y vivre définitivement donc nous n'aurons plus de liens avec la France. Nous avons eu de précédents mariages chacun deux enfants. Dès notre arrivée en Angleterre nous rédigerons chez un sollicitor nos testaments respectifs .

Nous pensons qu'en France la loi ne met pas vraiment bien à l'abri le dernier vivant par rapport aux enfants.

Bien que Français seront nous bien protégés par nos testaments rédigés sous la loi Anglaise?

Si mon époux décède avant moi tous nos biens lui reviendront et de même pour moi.

Pouvons nous être certains que les enfants ne pourront rien réclamés?

La loi Anglaise nous protégera-t-elle même si nous sommes français?

Que nous conseillez vous?

Par Visiteur

Chère madame,

Nous avons eu de précédents mariages chacun deux enfants. Dès notre arrivée en Angleterre nous rédigerons chez un sollicitor nos testaments respectifs .

Nous pensons qu'en France la loi ne met pas vraiment bien à l'abri le dernier vivant par rapport aux enfants.

Vous n'avez pas tort pour le régime de la communauté légale mais le problème pouvait être contourné en optant pour le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution au dernier survivant. Mais là n'est pas la question, je le conçois.

Bien que Français seront nous bien protégés par nos testaments rédigés sous la loi Anglaise?

Si mon époux décède avant moi tous nos biens lui reviendront et de même pour moi.

Pouvons nous être certains que les enfants ne pourront rien réclamés?

La loi Anglaise nous protégera-t-elle même si nous sommes français?

Que nous conseillez vous?

Pour les biens mobiliers (meubles, argents etc.), la loi applicable en matière de successions est celle où le défunt a établi sa dernière résidence stable. En conséquence, si vous vous installez en Angleterre, c'est bien le droit Anglais qui s'appliquera en cas de décès.

J'avoue ne pas savoir si les Anglais ont un système de réserve héréditaire comme en France mais j'imagine que le sollicitor vous en a parlé.

Pour ce qui est des immeubles, on applique le Droit des successions du lieu où les immeubles sont situés. En conséquence, si l'immeuble est située en Angleterre, la succession se fera conformément aux lois anglaises.

En conclusion, toute votre succession sera régit en Angleterre. Votre succession se fera donc conformément à votre testament (sauf réserve héréditaire si le Droit anglais en prévoit une).

Très cordialement.